

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
09/07/2018

Dossier complet le :  
19/07/2018

N° d'enregistrement :  
F-011-18-C-0051

#### 1. Intitulé du projet

Réaménagement de la bande d'arrêt d'urgence en voie bus sur la N104 extérieure en direction d'Evry

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction des routes Île-de-France

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Alain MONTEIL, Directeur des routes

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	Le projet concerne le sens extérieur de circulation de la RN104 (A10 vers A6) entre les PR 48.000 et 41.000.
b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.	Un premier secteur de l'échangeur n°41 à l'échangeur n°40 Un second secteur entre les échangeur n°39 et n°37

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaménager la bande d'arrêt d'urgence en voie bus dans deux sections distinctes :

- zone 1 : zone comprise entre l'échangeur 41 et l'échangeur 40 de la N104, d'une longueur de 2,1 km.

- zone 2 : zone comprise entre l'échangeur 39, au niveau de la Z.I. La Croix-Blanche et l'échangeur 37, à hauteur de Bondoufle, ce qui représente un linéaire de 2,55 kilomètres.

La zone sur la RN104 comprise entre la RD117 et la RD19 ne fait pas l'objet d'aménagements.

## **4.2 Objectifs du projet**

Le réaménagement de ces deux bandes d'arrêt d'urgence en deux voies dédiées à la circulation des bus permettra de stabiliser et d'optimiser la performance du transport en commun par bus, en particulier en matière de régularité.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux nécessaires sont des élargissements de la chaussée sur une largeur variable. Pour isoler le chantier des voies circulées des dispositifs de retenus de type BT4 rehaussé de bardage seront mis le long de la voie concomitante aux travaux. L'ensemble des travaux seront réalisés de nuit pour ce faire.

Deux phases sont prévues :

- De jour la circulation sera maintenue sur deux voies réduite à 3,20 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide
- De nuit la voie concomitante aux travaux sera neutralisée avec un balisage léger.

La durée des travaux est estimée à environ 6 mois pour chaque zone.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les conditions de circulation des usagers restent inchangées, car le nombre de voies pour les usagers de la circulation générale reste le même.

Les voies dédiées aux bus sont aménagés dans des zones de congestion.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les échanges avec la police de l'eau sont en cours et conformes à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau relative aux rejets d'eaux pluviales : la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieurs à 1 ha mais inférieure à 20 ha, le projet devrait être soumis à une procédure de déclaration "loi sur l'eau".

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'élargissement s'effectue sur environ 2 m de largeur de chaussée par 2 km (zone 1) et 1.6km (zone 2)	7 200 mètres carré

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

St Michel sur Orge, Ste Geneviève des Bois, Fleury Merogis et Bondoufle  
(Département de l'Essonne)

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

St Michel sur Orge, Ste Geneviève des Bois, Fleury Merogis et Bondoufle  
(Département de l'Essonne)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non   
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne traverse aucune ZNIEFF, néanmoins, deux ZNIEFF de type 1 se situent à proximité de l'infrastructure existante : le Bois de Saint Eutrope, situé à Fleury-Mérogis le Bassin des Prairies de Lormoy, situé à Saint-Michel-sur-Orge
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du RRN dans le département de l'Essonne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la section étudiée, 3 communes sont concernées par un PPRI, ou document valant PPRI : Saint-Michel sur Orge (Plan d'Evaluation des Risques d'Inondations (PERI)) ; Sainte-Geneviève des Bois (PERI) ; Ris-Orangis (PPRI de la Seine). Néanmoins, après étude des documents, il s'avère que la section étudiée n'est nullement exposée à un risque d'inondation.  La zone étudiée n'est concernée par aucun PPRM (au 01/01/2014). La zone étudiée n'est concernée par aucun PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la section étudiée, les nappes souterraines recensées qui seraient susceptibles d'être impactées sont : Nappe du calcaire de Champigny, qui est l'une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France, et qui est classée Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2 études indépendantes), aucun captage n'est recensé sur l'itinéraire du projet ainsi qu'à moins de 100 m de celui-ci.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au nord de la zone étudiée, en limite d'emprise avec la RN104 sens intérieur, au niveau du PR44.500, un site inscrit est présent : le Cimetière Russe de Sainte-Geneviève-des-Bois, situé sur les communes de Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au nord-ouest de la zone étudiée, au niveau du PR48.500, se trouve Parc du Château de Lormoy, situé à Longpont-sur-Orge

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	À proximité de la section étudiée, les nappes souterraines recensées qui seraient susceptibles d'être impactées sont :Nappe captive de l'Eocène inférieur et moyen, située à environ 100m de profondeur mais qui est a priori protégée par une couche d'argile verte imperméable ; Nappes des sables de Fontainebleau ; Nappes des calcaires de Brie ; Nappe des sables Verts et nappe du Dogger, situées respectivement à environ 700 et 1500 m de profondeur, et qui sont des nappes profondes peu susceptibles d'être impactées.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La section étudiée ne traverse aucun cours d'eau. Néanmoins, il existe non loin deux cours d'eau susceptibles d'être impactés : l'Orge ; le ru de l'Écoute S'il Pleut. Néanmoins, l'analyse du réseau d'assainissement montre qu'il n'y a, a priori, aucun rejet des eaux de la plate-forme dans un de ces cours d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification du nombre de voies pour les usagers de la circulation générale. Pas de trafic supplémentaire prévu pour les VL. Pour le moment aucune augmentation du trafic des TC n'est prévue.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre aucune évolution de trafic, il n'y aura donc pas d'augmentation de rejets de polluants.</p> <p>De plus, le système d'assainissement actuel est surdimensionné, et supportera sans problème l'élargissement de la plate-forme de chaussée (vu avec la police de l'eau).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'aménagement d'une voie bus incite les usagers à se déplacer en transports en commun plutôt que dans leur véhicule personnel. Ce report modal a des impacts positifs en terme d'acoustique et de pollution de l'air.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la faible augmentation de l'emprise (2m de largeur), et l'environnement urbain à proximité de la route, ce projet n'aura aucune incidence notable sur l'environnement.

Une dispense d'évaluation environnementale est donc demandée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

le.

04 JUIL. 2018

Signature

La cheffe du service modernisation du  
réseau, adjointe au directeur des routes

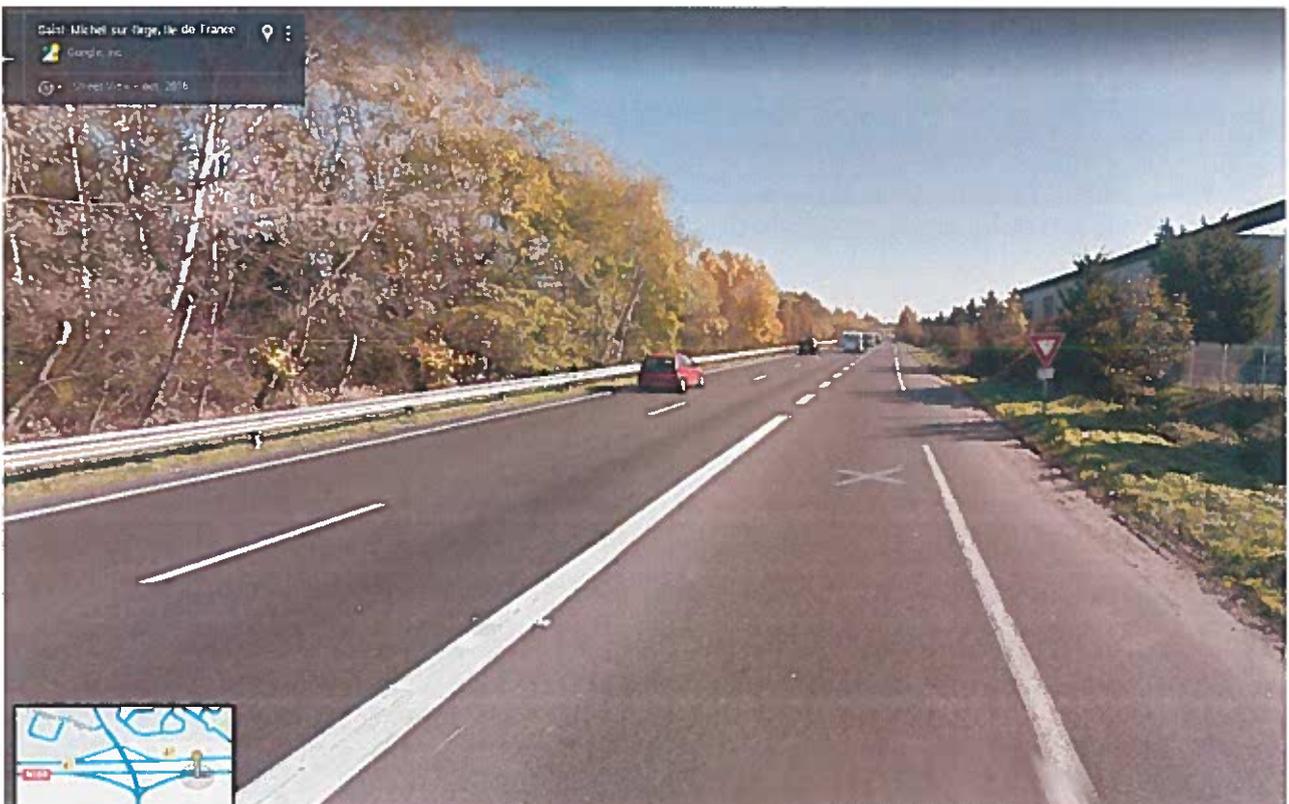
  
Nathalie DEGRYSE



## Annexe n°3 : Photographies des échangeurs n°39 et 41



Echangeur n°39



Echangeur n°41

**Sujet :** Re: Demande de compléments pour examen au cas par cas : RN104 Réaménagement de la bande d'arrêt d'urgence en voie bus dans le sens extérieur de circulation (A10 vers A6) (91)

**De :** "DAURIAN Aurélien (Responsable d'opérations) - DRIEA IF/DiRIF/SMR/DMRSO" <aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 19/07/2018 13:57

**Pour :** BOURGEOIS Charles - CGEDD/AE <charles.bourgeois@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par DIF Armelle (Assistante du Président de l'Autorité environnementale) - CGEDD/AE <ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>, GERARD Sylvain (Adjoint au chef du département) - DRIEA IF/DiRIF/SMR/DMRSO <Sylvain.Gerard@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour M. Bourgeois,

La catégorie visée par l'opération est la 6b. Ainsi, le document demandé dans l'annexe 4 n'est pas un plan du projet mais un projet de tracé ou une enveloppe de tracé. La page 2 de l'annexe DiRIF présente les 2 zones où la bande d'arrêt d'urgence est susceptible d'être aménagée (en direction d'Evry). Je vous prie de trouver en PJ un plan du projet pour la zone 1, ce plan est susceptible d'être modifié à la marge : l'aménagement démarrera juste après le pont (biseau d'insertion des bus sous le pont), et un plan du projet pour la zone2, susceptible également d'être modifié à la marge au niveau du début et de la fin de l'aménagement.

Enfin, l'élargissement de la BAU est réalisé sur l'accotement et n'affecte donc aucun milieu naturel existant.

Bien cordialement,

Aurélien DAURIAN

Le 19/07/2018 à 10:42, "CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par DIF Armelle (Assistante du Président de l'Autorité environnementale) - CGEDD/AE" a écrit :

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une demande de compléments relative à votre demande d'examen au cas par cas citée en objet.  
Cordialement,

— Pièces jointes : —

I.1.Plan de présentation.pdf	1,1 Mo
III.2.1 Zone 2A_fiche_Présentation.odt	79,2 Ko


  
 Direction des Routes Ile de France
   
 Service de Modernisation du Réseau
   
 Département de Modernisation du Réseau Est
   
 21-23, rue Molière 75015 PARIS Cedex 15

---

**N104 Extérieur**
  
**Voie dédiée aux bus**

---

Création d'une voie dédiée aux bus
   
 sur la N104 Extérieur
   
 en direction d'Evry

---

Avant Projet

---

Zone 1

---

Présentation

---

Maître d'Oeuvre

---

Date: Janvier 2018

---

Echelle: 1/500

---

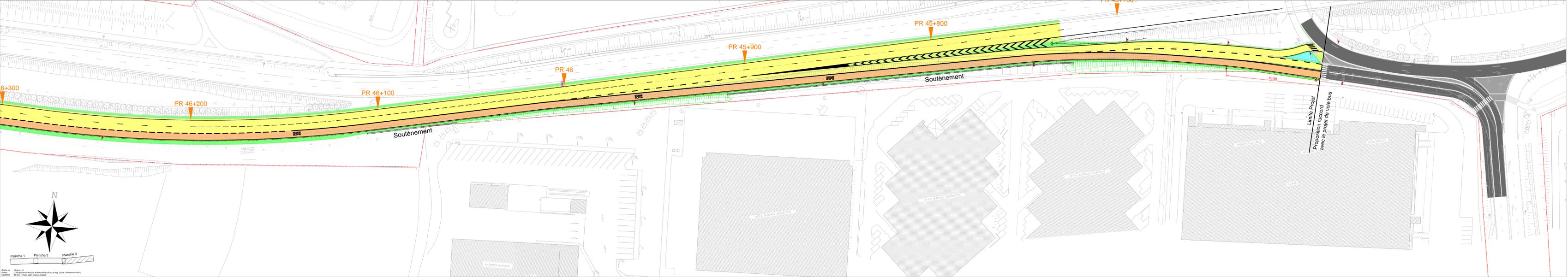
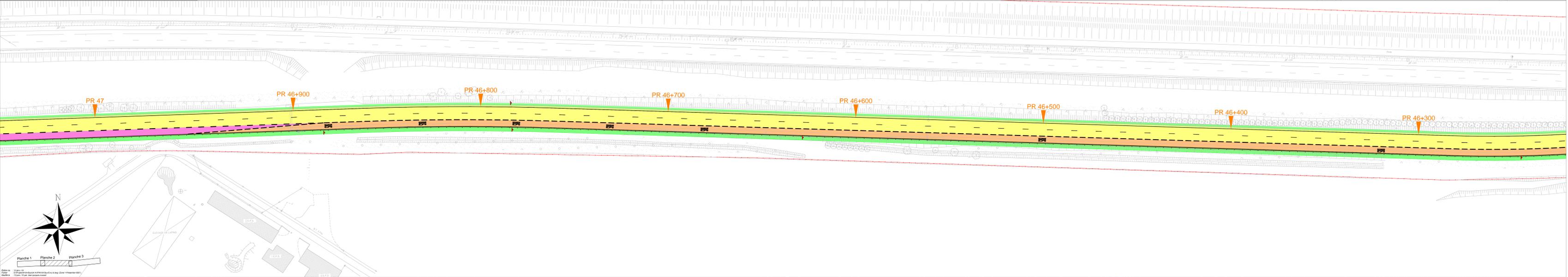
DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE
   
 DEPARTEMENT D'INGENIERIE SUD-EST
   
 ROUTE DE LAFRESNAY
   
 91190 VILLAMÉ
   
 Tél: 01 69 91 70 00 - Fax: 01 69 96 34 88

---

DIRECTION DE PROJET N°2

---

Fichier:
   
**N104 Bus-Evry 6**



**FICHE DE PRÉSENTATION**  
**ZONE 2 (entre les échangeurs 40 et 36)**  
**VARIANTE A – voie dédiée sur BAU**



**Type :** Voie dédiée à droite sur l'espace de la BAU

**Début :** PR 43+700 au droit de l'échangeur 38

**Fin :** PR 42+200 avant l'échangeur 37

**Longueur :** 1,5 km

**Vitesse recommandée limitée à 70 km/h**

- Début de la voie dédiée dans le musoir de la bretelle de sortie de l'échangeur 38 (PR 43+700) ;
- Utilisation de la BAU de la RN104 comme voie dédiée jusqu'au PR 42+850 ;
- Interruption de la voie dédiée en amont du dispositif d'entrée de l'échangeur 38 et de l'aire de Fleury ;
- Redémarrage de la voie dédiée après le dispositif d'entrée de l'échangeur 38 et de l'aire de Fleury dans la circulation générale, dispositif constitué d'une double insertion ;
- Utilisation de la BAU de la RN104 comme voie dédiée jusqu'au PR 42+200 ;
- Interruption de la voie dédiée en amont de la bretelle de sortie de l'échangeur 37.

**Gain de temps estimé :** entre 4 et 5 min en HPM (Entre 8h et 9h) ;

**Coût estimatif :** 2,62 M€ HT

**AVANTAGES**

- Coût relativement faible (longueur de VD réduite) ;
- Niveau de service du transport collectif satisfaisant (pas de changement de voie) ;
- Peu d'impact sur la circulation générale ;
- Mise aux normes des bretelles de l'échangeur 38.

**INCONVÉNIENTS**

- Gain de temps minime ;
- Voie dédiée interrompue : zone d'entrecroisement ;
- Contrôle sanction à prévoir ;
- Signalisation directionnelle à reprendre au droit de l'échangeur 38 ;
- Dérogation pour l'implantation du panneau de présignalisation D40 : Il est implanté à 350 m au lieu de 900 m de la sortie 38 sans avoir une distance de lecture du panneau par rapport à l'entrée précédente.